



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

Service de la protection de l'environnement

Affaire suivie par :

Courriel : ddsv33@agriculture.gouv.fr

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Horaires d'ouverture au public :

9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 00

Uniquement sur rendez-vous

Réf. : IC1000012

Bordeaux, le 08 janvier 2010

Porcherie de
Madame et Monsieur CUILHE Jean-Louis
1 bis, Roubisque
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Mme. et M. CUILHE exploitent une porcherie au 1bis Roubisque, 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE depuis 1998. Cet établissement initialement installation classée soumise à autorisation avec antériorité suite à la réforme de la nomenclature des installations classées (rubrique 2102-1) avec un effectif de sept cents animaux-équivalents. Mme. et M. CUILHE envisagent une extension de cette unité de naissage pour porter l'effectif à 1 594 animaux-équivalents et formulent une demande d'autorisation d'exploitation pour cette nouvelle unité sur le même site.

I. PRESENTATION DE L'INSTALLATION

I.1. Organisation administrative

M. Jean-Louis CUILHE est enregistré pour son activité d'éleveur de porcs sous le n° 33 374 078 à l'Etablissement de l'Élevage Aquitain, Antenne de Gironde (EDE) et son établissement est répertorié avec le n° SIRET 33120442700010.

I.2. Production de la porcherie - alimentation

L'élevage sera constitué de 504 truies et 6 verrats, les porcelets sont vendus au sevrage après 4 semaines d'allaitement et donc non comptabilisés. L'effectif sera de 1 594 animaux-équivalents, classant l'établissement en installation classée soumise à autorisation sous la rubrique 2102-1 de la nomenclature.

La construction nouvelle et les aménagements de l'existant seront réalisés sur la commune de Saint Aubin de Blaye, lieu-dit Roubisque, section ZE, parcelle n° 112.

I.3. L'alimentation

Les aliments secs pour les truies gestantes ou en lactation sont distribués exclusivement sous forme de farine en sec avec formulation spécifique en fonction de la production.

De l'eau distribuée par système de buvette à palette est à disposition des animaux en permanence.

M. CUILHE applique l'alimentation biphasée avec incorporation de phytases pour permettre une meilleure digestibilité et une assimilation optimale des aliments.

Pôle économique

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
BP600 - 33028 Bordeaux
tél : 05.56.69.27.27
courriel : ud33@dgccrf.finances.gouv.fr

Pôle sécurité sanitaire et environnement

6 rue du Moulin Rouge - CS 31643
33073 Bordeaux cedex
tél : 05.56.42.44.60
courriel : ddsv33@agriculture.gouv.fr

Pôle bâtimentaire

Préfecture de la Gironde
33000 Bordeaux
tél : 05.56.90.60.44
courriel : courrier@gironde.pref.gouv.fr

1/9

Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr

II. ETUDE D'IMPACT

II.1 Localisation

II.1.1 Situation générale

Le site de l'élevage de M. CUILHE est au lieu-dit Roubisque, commune de Saint Aubin de Blaye, canton de Saint Ciers sur Gironde, arrondissement de Blaye dans un secteur de polyculture. L'élevage est situé à proximité de la RN 137 à 2,7 km au sud de Saint Aubin de Blaye et à 2 km au nord d'Etauliers.

II.1.2 Voisinage

Les 5 maisons habitées par des tiers sont situées à 110 m et plus des bâtiments d'élevage.

II.1.3 Accès et infrastructures de transport proches

L'accès à l'élevage se fait par la RN 137 avec une possibilité supplémentaire par l'autoroute A10 sortie Montendre, Saint Ciers, Blaye, prendre direction d'Etauliers.

II.1.4 Patrimoine urbain et rural

La base de données Mérimée du Ministère de la Culture précise que sur la zone étudiée avec ce projet, les monuments suivants sont répertoriés comme monuments historiques :

- ✓ sur Saint Aubin de Blaye : le Moulin à farine, puis minoterie dite le Grand Moulin,
- ✓ sur Saint Caprais de Blaye : la cloche en bronze de l'église.

II.2 Géologie et pédologie

II.2.1 Géologie

Le sous-sol est très homogène. Il est constitué de terrains sédimentaires "sables du Périgord", sables, graviers quartzeux parfois feldspathiques avec un ciment argilo-ferrugineux alternant avec des couches d'argiles gréseuses. Cette couche est de 100 mètres d'épaisseur et repose sur des sables et calcaires marins de l'Eocène inférieur.

II.2.2 Pédologie

Les sols sont acides de texture sableuse à graveleuse, souvent riches en matière organique. La couche du sol est épaisse de 0,50 mètres superposée à un sous-sol meuble. La perméabilité du sol est moyenne à forte.

II.3 Hydrologie et hydrogéologie

II.3.1 Hydrogéologie

Le principal aquifère est constitué par les sables inférieurs et calcaires de l'Eocène inférieur et du crétacé terminal il est à 150 mètres de profondeur. Les sables du Périgord à perméabilité faible à moyenne constitue un aquifère semi-captif multi-couche peu productif et qui concerne quelques puits profonds.

Un aquifère superficiel constitué par le sol et le proche sous-sol sableux alimente les puits, les réserves d'eau (mares) et contribue à l'alimentation des ruisseaux et rivières de la région.

II.3.2 Réseau hydrographique, qualité des eaux

A proximité du site on recense :

- ✓ un petit ruisseau intermittent à 40 mètres de l'élevage,
- ✓ un plan d'eau,
- ✓ la rivière La Livenne,
- ✓ le canal des moulins,
- ✓ le ruisseau de Ferchaud,
- ✓ l'étang de la Grande Lande.

La qualité des eaux est bonne. Le cours d'eau La Livenne est classé en 2^{ème} catégorie et on y trouve des anguilles, goujons, vairons, brochets, tanches, gardons et truites par alevinage.

II.3.3 Usages de l'eau

L'eau permet une activité de loisirs par la pêche.

Une partie des réserves en surface (mare, plan d'eau) est utilisée en irrigation agricole.

Deux forages profonds fournissent de l'eau potable.

L'élevage est alimenté par l'adduction publique.

II.4 Climatologie

Le climat de type océanique est caractérisé par une humidité importante et une amplitude élevée des températures.

Les précipitations enregistrées depuis 30 ans indiquent une pluviométrie moyenne de 941 mm par an avec une évapotranspiration moyenne de 70 %, soit 660 mm par an.

La température moyenne annuelle est de 12,7°C.

Le nombre de jours de gelée est de 36 par an. L'ensoleillement est de 5,1 heures par jour.

Les vents dominants sont de nord-ouest avec des vitesses supérieures à 29 km/heure pendant 30 jours de l'année.

II.5 Milieu naturel

II.5.1 Topographie et relief

Le territoire communal de Saint Aubin de Blaye présente :

- ✓ à l'ouest de la commune, une zone plate cultivée de prairies et de vignes,
- ✓ de l'est de la N137 les vallées du Canal des Moulins et de la Livenne,
- ✓ une zone boisée en limite de la zone est.

L'élevage est situé sur le plateau de la vallée de la Livenne à 8 mètres d'altitude.

II.5.2 Paysages

Saint Aubin de Blaye offre un paysage varié avec beaucoup de bois, de prairies et de vignes.

Les bâtiments d'élevage se trouvent en zone cultivée en maïs et prairie à la limite de la zone boisée.

II.5.3 Faune et flore

La zone étudiée présente des inventaires et des mesures de gestion ou de protection du milieu naturel en ZNIEF, ZICO Natura 2000, zones humides des marais et de l'estuaire.

La flore est très diverse, graminées, légumineuses et plantes herbacées. La zone boisée comprend des chênes, des châtaigniers, des noisetiers, des bouleaux. Le sous-bois est assez dense avec des fougères et des ronces.

La faune est riche en diversité avec la présence de belette, blaireau, fouine, campagnol, rat, mulot, taupe, hérisson, couleuvre, vipère, lézard, salamandre, chauve-souris, renard, lapin, lièvre, écureuil, ragondin, chevreuil, sanglier.

Les oiseaux, palombes, merles, grives, tourterelles, hirondelles, moineaux, pies, pics-verts, chouettes, hiboux, buses, s'installent ou migrent chaque année sur cette zone.

II.5.4 Qualité de l'air

L'air est considéré de bonne qualité avec l'absence de rejets industriels polluants. Toutefois, le trafic routier sur la RD137 peut engendrer des polluants sous forme de benzène ou dioxyde d'azote. Les traitements phytosanitaires de la vigne peuvent générer la présence de polluants dans l'air.

II.5.5 La foudre – les inondations

Les risques sont faibles avec 30 jours par an d'orage en moyenne pour la foudre ; en ce qui concerne les inondations, la commune de Saint Aubin de Blaye n'est pas classée à risque.

II.5.6 Risque lié à la CNPE du Blayais

L'élevage est situé dans le périmètre de protection des 10 km. L'air est contrôlé régulièrement à la centrale et dans le périmètre et les données sont transmises en permanence à l'IRSN.

II.6 Le milieu humain

II.6.1 Les activités

Saint Aubin de Blaye est une commune rurale à vocation agricole avec une volonté de développer le commerce et l'artisanat avec des services (pharmacie, médecin, infirmières, vétérinaires, bureau de poste, mairie, office du tourisme).

La profession agricole comprend 32 exploitations en polyculture-élevage.

II.6.2 Répartition des élevages

L'élevage de porcs de M. CUILHE est le seul sur la commune. Par ailleurs, on dénombre 7 élevages de bovins avec un effectif total de 110 têtes.

II.7 Servitudes et contraintes

II.7.1 Au titre du code de l'urbanisme, la commune de Saint Aubin de Blaye a mis un PLU en place.

II.7.2 Au titre du patrimoine naturel : néant.

II.7.3 Au titre du code rural et forestier : néant.

II.7.4 Au titre de la santé publique (périmètre de protection des captages d'eaux potables) : néant.

II.7.5 Au titre de la protection des Sites et monuments historiques : néant.

II.8 Activités de loisirs

Plusieurs associations sont présentes sur la commune (musique, scolaire, pêche, chasse), un club du 3^{ème} âge, une section de gymnastique et une de randonnée.

II.9 Conduite d'élevage

L'élevage se pratique en bâtiments adaptés pour maîtriser parfaitement les techniques de bien-être pour les animaux et celles rationalisant les conditions de travail du personnel.

L'élevage est conduit en bande unique type "tout plein – tout vide". En fin de bande, les locaux sont nettoyés et désinfectés avant l'arrivée de la nouvelle bande. Le sevrage des porcelets est prévu à 4 semaines.

L'effectif global sera de 50 cochettes, 504 truies, 6 verrats pour une production annuelle d'environ 12 000 porcelets, soit 1 594 animaux-équivalents.

III - DESCRIPTION DU PROJET

III.1 Le projet de l'atelier porcin de M. CUILHE permet la prise en compte des MTD (Meilleures Techniques disponibles) en matière de bien-être, d'élevage et normes environnementales avec une organisation optimale du travail.

Il comprendra :

- ✓ le bâtiment 1 existant en maternité de 62 places,
- ✓ le bâtiment 2 existant en maternité de 62 places,
- ✓ le bâtiment 3 en création avec 50 places en quarantaine, 72 places en attente de saillie, et 350 places en gestation.

L'ensemble pour 504 truies en production, 6 verrats après élimination des réformes de vieilles truies ou de truies non gravides.

De plus, l'élevage disposera d'un local équarrissage, d'un local groupe électrogène, d'une fosse à lisier non couverte.

L'ensemble des bâtiments représente :

- ✓ 686 m² existants,
- ✓ 1 375 m² à construire,

Soit : 2 061 m² de surface au sol.

III.2. Stockage du lisier

Le lisier est stocké dans les préfosse des trois bâtiments d'élevage et dans la fosse aérienne.

Le volume réel est de 2 822 m³ pour un volume utile de 1 697 m³. ce volume permet un stockage de lisier pour 7 mois de fonctionnement de l'élevage et permet de respecter les bonnes pratiques d'épandage en fonction des besoins des cultures.

La production de lisier est de 247 m³ par mois, soit 2 966 m³ par an.

III.2.1 Gestion et traitement du lisier

La mise en place des MTD a engendré dans l'élevage une limitation des quantités d'azote et de phosphore excrétés par une adaptation des formules alimentaires en protéines et en phosphore.

Des enzymes sont incorporés dans les aliments et permettent une meilleure assimilation des protéines et du phosphore par les animaux et d'obtenir les mêmes performances de productivité.

Le lisier annuel, d'après les normes CORPEN, contient :

- ✓ 7 849 kg de N
- ✓ 5 968 kg de P
- ✓ 5 244 kg de K.

Ces éléments fertilisants sont épandus sur 82,35 ha de surface agricole épandables à raison de :

- ✓ 96 unités pour N par ha
- ✓ 73 unités pour P par ha
- ✓ 64 unités pour K par ha.

Un cahier d'épandage régulièrement renseigné permet de vérifier les apports en fertilisants, les dates et la culture en place.

IV - EFFETS PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'élevage de porc peut avoir des impacts sur son milieu environnant au niveau de :

- ✓ la ressource en eau,
- ✓ le milieu humain,
- ✓ le paysage et la voirie.

IV.1. Impacts sur l'eau

IV.1.1. Impacts ponctuels

Les impacts ponctuels proviennent des installations proprement dites par :

- ✓ défauts d'étanchéité des fosses de stockage,
- ✓ capacités insuffisantes provoquant des débordements lors des fortes précipitations engendrant des retards dans l'épandage.

Les mesures prises pour éviter ces écoulements sont :

- ✓ l'installation de regards de contrôles de fuites des unités de stockage,
- ✓ l'assurance décennale du constructeur des fosses,
- ✓ la maîtrise des circuits d'évacuation des eaux pluviales et usées,
- ✓ la capacité de stockage suffisante en relation avec les possibilités d'épandage,
- ✓ la mise en place d'un assolement approprié pour les surfaces épandables.

IV.1.2. Impacts diffus

La pollution diffuse est due au lessivage des nitrates vers les eaux souterraines et au ruissellement des eaux de surface.

Le lessivage des nitrates est un phénomène de migration de substances solubles par l'eau de percolation en profondeur. Le phénomène peut être important dans les sols à texture sableuse (filtrants).

Il peut s'amplifier avec un apport excessif d'azote, de fortes précipitations pluvieuses et par l'absence de couverture végétale ou de végétation.

Le ruissellement et l'érosion se traduisent par l'écoulement de l'eau à la surface du sol. Le ruissellement apparaît quand le cumul de pluie est supérieur à la capacité de rétention en eau du sol.

Il est favorisé par :

- ✓ les sols à forte pente,
- ✓ l'absence de couvert végétal,
- ✓ la faible capacité d'absorption du sol,
- ✓ le dégel rapide,
- ✓ le travail du sol dans le sens de la pente.

Pour maîtriser ce problème, l'éleveur devra respecter les bonnes pratiques d'épandage avec mise en place d'une fertilisation raisonnée en fonction :

- ✓ du rendement de la culture,
- ✓ de la restitution du sol,
- ✓ de la valeur des effluents.

IV.1.3. Mesures de Protection des Eaux

Des prescriptions réglementaires délimitent le cadre juridique pour une meilleure protection de l'environnement.

En application de ces prescriptions, la définition des conditions d'épandage (période, type de sol, pente, distances, enfouissement) est connue, par ailleurs un bilan azoté doit être formalisé avec l'équilibre des apports en fonction des exportations des cultures pour un bon suivi agronomique.

IV.2. Effets sur le milieu humain

IV.2.1. Le bruit

Le bruit est souvent défini comme un ensemble de sons non définis. Le niveau sonore d'un élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. L'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis par les installations classées, complété par l'arrêté du 07 février 2005, précise le niveau de bruit admissible dans les tranches horaires de la journée.

IV.2.2. Recensement des différentes sources sonores

Les sources sonores sont dues :

- ✓ aux animaux pendant les repas, les opérations de castration et les phases de chargement, déchargement,
- ✓ aux équipements et installations avec la ventilation, la chaîne de distribution alimentaire, le groupe électrogène, les alarmes,
- ✓ les phases d'exploitation avec le lavage à haute pression, le pompage du lisier.

IV.2.3. Mesures prises pour atténuer les bruits

Pour limiter les bruits, les bâtiments sont clos avec une bonne isolation thermique et phonique, les ventilateurs sont placés dans des caissons isolés, le groupe électrogène est insonorisé, l'embarquement des animaux se fait par un couloir spécifique, une alimentation rapide des animaux pour éviter leur énervement.

IV.2.4. Les odeurs

Elles proviennent de l'animal et des déchets. L'élevage de porcs abrite les deux, et grâce à la ventilation, les odeurs sont extraites et dirigées vers l'extérieur. La fosse à lisier génère des odeurs, et lors de l'épandage, les parcelles réceptrices émettent des odeurs avant l'enfouissement du lisier.

En matière de gaz odorants, l'ammoniac et l'hydrogène sulfureux dominent.

IV.2.5. Mesures prises pour limiter les odeurs

Pour limiter les odeurs, M. CUILHE a veillé à l'application de certaines mesures, à savoir :

- ✓ le choix de l'implantation (vents dominants, écran boisé, distance par rapport aux habitations),
- ✓ l'état de propreté de l'élevage,
- ✓ la densité de peuplement en porcs,
- ✓ la ventilation adaptée,
- ✓ la composition des aliments,
- ✓ le stockage des effluents, principalement sous les animaux,
- ✓ les périodes d'épandage du lisier,
- ✓ les distances d'épandage vis à vis des tiers.

IV.2.6. Salubrité de l'élevage

Les risques pour l'hygiène et la santé publique liés au fonctionnement de la porcherie peuvent provenir :

- ✓ de la prolifération des insectes et des rongeurs,
- ✓ de l'épandage du lisier,
- ✓ de l'équarrissage,
- ✓ de la production des déchets.

Pour maîtriser ces risques, M. CUILHE a pris des dispositions concernant :

- ✓ les bâtiments conçus pour un fonctionnement dit fermé,
- ✓ la lutte permanente contre les insectes et les rongeurs,
- ✓ le maintien d'un bon état d'hygiène,
- ✓ un local avec bac spécifique à l'équarrissage situé à l'entrée de l'élevage,
- ✓ le respect des bonnes pratiques d'épandage du lisier,
- ✓ les emballages et déchets d'emballage sont dirigés vers la déchetterie,
- ✓ les déchets de matériel et produits vétérinaires sont stockés dans un container spécifique et sont repris par le vétérinaire et dirigés vers une filière de traitement spécifique.

V - LES RISQUES SANITAIRES

L'élevage est relativement éloigné des agglomérations, 2 km et 2,7 km, et elles ne sont pas situées dans le sens des vents dominants.

En ce qui concerne l'ammoniac, les concentrations moyennes relevées sont inférieures à la Valeur Toxicologique de Référence (VTR).

Les micro-organismes et la contamination bactérienne peuvent être disséminés par les cadavres d'animaux et par les rongeurs.

L'élevage est clos, les mesures d'hygiène et de lutte contre toute prolifération limite les risques.

Les sas sanitaire avec douche et tenue spécifique d'élevage limite toute dissémination extérieure.

Les poussières organiques mesurées dans l'élevage sont inférieures en concentration à la valeur limite de moyenne exposition (VME) et donc sans risque particulier pour les populations.

V.1 Les risques sanitaires liés à l'élevage

V.1.1. Les zoonoses

Les maladies transmissibles du porc à l'homme et vice-versa, sont reconnues comme maladies professionnelles des éleveurs de porcs. Il s'agit :

- ✓ de la brucellose,
- ✓ du rouget du porc,
- ✓ des septicémies à *Streptococcus*,
- ✓ des pasteurelloses.

Les mesures de lutte consistent à maintenir :

- ✓ une grande propreté des bâtiments,
- ✓ une désinfection régulière des salles,
- ✓ une dératisation continue,
- ✓ aux normes d'hygiène du personnel (vêtements, chaussures, douches, lave-mains, pédiluves).

V.2 Utilisation des médicaments en élevage

La conduite de l'élevage est basée sur le préventif et le contrôle d'un vétérinaire tous les 3 mois pour l'exécution du programme sanitaire d'élevage. Les antibiotiques sont prescrits sur ordonnance et utilisés qu'en cas de nécessité. Tous les traitements sont enregistrés sur le registre d'élevage. Les délais d'attente sont respectés en cas d'abattage. Ainsi, l'élevage respecte toutes les garanties sanitaires pour la sécurité et la santé du consommateur.

VI. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

VI.1 Choix du site

L'ancien élevage était déjà sur le site depuis 1998 ; les raisons économiques, pratiques, environnementales, les infrastructures (connexion aux réseaux) ont pesé sur la mise en place de l'extension à proximité de l'existant.

VI.2 Choix de la conduite d'élevage

Pour réduire les impacts de son installation, M. CUILHE a utilisé les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour un coût économiquement acceptable, et performantes au niveau environnement, tout en valorisant au mieux les éléments fertilisants des déchets.

Par ailleurs, la qualité des matériaux et du matériel permet une utilisation rationnelle de l'énergie.

VII. MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE

Lorsque l'exploitant met à l'arrêt définitif une installation classée, il adresse au Préfet un dossier comprenant le plan mis à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

VII.1 Mise en sécurité

Elle comprend l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets. La dépollution éventuelle du site, l'insertion du site dans son environnement, le démontage des silos et la clôture des fosses aériennes.

Le site sera sécurisé par les clôtures extérieures, les sols seront maintenus en état (tassement, glissement), les eaux subiront un suivi de qualité, l'esthétique sera entretenu et les prescriptions installations classées seront mises en place.

Dans le cas où l'installation serait destinée à recevoir une nouvelle activité, une période de transition sera observée entre les deux exploitations.

VIII. ETUDE DES DANGERS

Les principaux risques identifiés sur un élevage de porcs concernent :

- ✓ le dysfonctionnement des installations électriques (incendie),
- ✓ le déversement d'hydrocarbure dans le milieu naturel,
- ✓ le déversement d'effluents dans le milieu naturel,
- ✓ les accidents de travail et de circulation.

Les effets potentiels des risques sont localisés au niveau du site d'élevage, de l'environnement et des personnes s'y trouvant.

VIII.1 Les accidents possibles

VIII.1.1. L'électricité

L'élevage utilise l'énergie électrique pour la mécanisation, le chauffage et la ventilation des locaux.

Les risques d'électrocution du personnel et des animaux sont à prendre en considération. Par ailleurs les problèmes électriques peuvent avoir des répercussions sur la distribution des aliments et l'ambiance des salles d'élevage.

VIII.1.2. L'incendie et risques d'explosion

Le danger majeur de l'élevage reste l'incendie provenant de l'installation électrique (court-circuit), et des travaux d'entretien avec les opérations de soudure et tronçonnage. Le stockage des hydrocarbures doit être sécurisé.

VIII.1.3. La qualité de l'air et le risque sanitaire

En élevage, le danger le plus redoutable est le défaut de ventilation provoquant l'émanation de poussières et une concentration de gaz toxiques. En outre, elle engendre des écarts importants de température néfastes pour le personnel et les animaux.

L'installation est conçue pour résister aux aléas climatiques, sauf catastrophe naturelle.

VIII.1.4. Les accidents de travail

Travailler dans un élevage implique certaines précautions, de la vigilance, et une grande surveillance. Les sols humides, le manque d'éclairage, les piétinements par les animaux lors des manipulations, sont souvent source d'accidents.

VIII.2 Prévention des accidents

VIII.2.1. L'installation électrique

L'élevage comporte deux armoires étanches qui regroupent toutes les sécurités de l'ensemble de l'élevage.

L'installation électrique est contrôlée tous les 3 ans par une société agréée, et elle est conforme à la norme NFC15-100. en cas de coupure électrique, le groupe électrogène assure l'alimentation en électricité.

VIII.2.2. Autres dispositions

Les zones comportant des risques sont signalées de manière visible.

Les lieux de travail sont équipés de matériel de premier secours adapté (extincteur, boîte à pharmacie). Un vestiaire avec douche, lavabo, bureau, est à l'entrée de l'élevage.

L'alerte pour les secours est réalisée par téléphonie mobile ou fixe à partir de l'élevage.

Une alarme sonore avec transmetteur téléphonique est reliée au poste de l'exploitant.

VIII.2.3. Les risques de pollution

L'étanchéité et la capacité des unités de stockage permettent de réduire pratiquement totalement les risques de pollution de l'eau. L'air est évacué en deux points par ventilation dynamique. Les animaux morts sont dirigés dans un bac spécifique dans un local réservé à cet effet en attente de l'enlèvement par le service d'équarrissage.

Les produits vétérinaires sont stockés dans un frigo et une armoire réservés à cet effet.

VIII.2.4. La lutte contre les incendies

L'élevage est équipé d'extincteurs, de dispositif de désenfumage des locaux, d'un éclairage de sécurité, et d'un balisage des sorties. Les matériaux de construction sont faiblement inflammables.

Une réserve d'eau de 120 m³ est aménagée à proximité des bâtiments d'élevage pour le centre de secours des sapeurs-pompier. Le centre de secours est celui de Saint Ciers sur Gironde, situé à moins de 10 minutes de l'élevage.

La cuve à fuel est dotée d'un dispositif de rétention.

Il est interdit de fumer sur l'élevage.

VIII.2.5. Les protections des ouvrages

Les bâtiments sont fermés et non accessibles aux personnes non concernées par l'élevage.

Les préfosses sous les bâtiments font l'objet de contrôles ou d'interventions pour lesquels l'intervenant est toujours accompagné. La fosse non couverte est grillagée pour éviter tout accès extérieur.

L'alimentation électrique se fait par câble souterrain directement à partir du transformateur EDF.

Les voiries d'accès et des abords de l'élevage sont stabilisées, larges de 8 mètres, et peuvent recevoir des engins de plus de trente-cinq tonnes (camions, tracteurs, etc...).

Les véhicules nécessaires aux travaux d'élevage sont conformes à la réglementation en matière de sécurité.

VIII.2.6. Le trafic routier

Le projet ne modifiera que très peu le trafic routier actuel pour l'ensemble des activités. Seuls les déplacements pour la benne à lisier passeront de 11 jours à 27 jours d'épandage.

IX. HYGIENE ET SECURITE

Le travail en élevage est assuré par Mme. et M. CUILHE.

Les vides sanitaires sont suivis d'un nettoyage et d'une désinfection systématiques pour éviter tout risque de contamination.

Les animaux morts font l'objet d'un enlèvement régulier.

La lutte contre les insectes et les rongeurs est systématique.

L'aliment porcelets passe en caisson de décontamination.

Les bâtiments et les abords sont maintenus propres et suivis régulièrement sanitairesment.

Les locaux de travail et leurs annexes ont des fonctions bien spécifiques avec un local EDF, un local pour le groupe électrogène, un bureau avec pharmacie humaine, un laboratoire, un atelier et un local équarrissage.

Les installations, les dispositifs techniques et de sécurité, sont régulièrement entretenus et vérifiés.

Un dispositif sanitaire complet avec vestiaires est à la disposition des personnels intervenant dans l'élevage.

Les locaux et bureaux sont conçus pour recevoir la lumière naturelle.

L'inspection du travail et le service médical de la Mutualité Sociale Agricole vérifient les installations en matière de sécurité du travail et dans le domaine de la santé du personnel.

X. L'ENQUETE PUBLIQUE

Elle s'est déroulée du 09 février 2009 au 09 mars 2009 conformément à l'arrêté du 16 janvier 2009 de Monsieur le Sous-Préfet de Blaye qui en précise les modalités.

La publication dans les journaux locaux a été effectuée les :

- ✓ 27 janvier 2009 pour Sud-Ouest,
- ✓ 23 janvier 2009 pour le journal La Haute Gironde.

Aucune observation n'a été relevée sur le registre d'enquête.

En conclusion, Monsieur le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable pour l'autorisation d'exploiter une porcherie au lieu-dit Roubisque, sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Blaye.

XI. LES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

- ✓ Commune de Braud Saint Louis : avis favorable en date du 24 février 2009,
- ✓ Commune de Reignac : avis favorable en date du 06 février 2009,
- ✓ Commune de Donnezac : avis favorable avec réserves en date du 06 février 2009,
- ✓ Commune de Saint Aubin de Blaye : avis favorable en date du 03 février 2009.

XII. LES AVIS DES ORGANISMES CONSULTES

- ✓ DDAF : favorable avec observations en date du 03 février 2009,
- ✓ DDASS : favorable avec observations en date du 27 mars 2009,
- ✓ DDE : favorable en date du 27 mars 2009,
- ✓ DIREN : favorable en date du 09 février 2009,
- ✓ DRAC : favorable en date du 29 janvier 2009,
- ✓ Gendarmerie : favorable en date du 21 février 2009,
- ✓ Service Incendie : favorable avec observations en date du 12 mars 2009,
- ✓ SIRDPC : favorable en date du 03 février 2009.

Les observations ont fait l'objet d'un mémoire réponse de la part du pétitionnaire et sont intégrées dans les prescriptions techniques du projet d'arrêté annexé.

CONCLUSION

Compte-tenu :

- ✓ des mesures prises par l'exploitant pour respecter les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du Code de l'Environnement ;
- ✓ des avis des services techniques consultés ;
- ✓ des avis des conseils municipaux concernés ;
- ✓ de l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

considérant que les conditions d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation et conformément au Code de l'Environnement, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint.

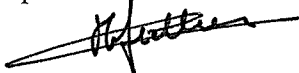
En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DRIRE.

Fait à Bordeaux, le 08 janvier 2010

VU et TRANSMIS le 27 janvier 2010

L'inspecteur des installations classées

Le chef du service de la protection de l'environnement



Marcel GRELLIER

Dr. C. LOPEZ

